



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_40_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de mise à disposition (Mme Bizet Camille) entre le RPE du CCAS de Vif et Profession Sport 38

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Profession Sport 38 représentée par Mr LOSA Jean-Michel– Maison Départementale des sports – 7, rue de l'Industrie – 38320 EYBENS :

Un contrat de mise à disposition de l'intervenante Mme BIZET Camille, afin de fixer les modalités d'organisation pour des séances d'éveil corporel au relais petite enfance du CCAS de Vif dans les locaux de l'Espace Olympe de Gougues.

L'intervenante Mme BIZET Camille, propose des séances d'éveil corporel du 8 au 25 juillet sur une base de 46 heures.

Le coût total de la prestation s'élève à 2429,60 € (deux mille quatre cent vingt-neuf euros et soixante centimes) :

	Prix unitaire	Quantité	Total
Coût TTC	47,60 €	46 heures	2189,60 €
Frais kilométrique	30 €	8 interventions	<u>240,00 €</u>
TOTAL TTC			2429,60 €

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.